

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/CB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le VINGT HUIT JUIN à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 22 juin 2007 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAULT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAULT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – Mme MUNERET – M. MARQUE – M. BELLEMIN – Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN – M. CARABEUF – Mme DELOR – Mme GENDRON – M. BRIAULT – M. VANHELLEPUTTE – Mme RODRIGUES – Mme FAYE – Mme MADEC – M. ROUSSET – M. PINOY – Mme CHATEAU – M. GRANIER – Mme ROCHE – Mme POL – M. LEMPEREUR de SAINT PIERRE (présent à 21 h 35).

Absents ayant donné pouvoir :

M. CREDOT pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
M. LEMPEREUR de SAINT PIERRE pouvoir à Mme MUNERET (jusqu'à 21h35)

Absents: M. HAROUTEL – M. BURY – Mme MONTAGNE – M. PAIRAULT.

Monsieur PINOY a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique quelques informations préalables.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les prochaines dates du Conseil Municipal :

- Jeudi 20 septembre 2007 à 20 h 30
- Jeudi 25 octobre 2007 à 20 h 30
- Jeudi 13 décembre 2007 à 20 h 30

La confirmation de ces dates sera signifiée par écrit à l'Assemblée.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2007

02 – MANDAT de MAIRE-ADJOINT de MONSIEUR MICHEL MARQUE

II-2- CABINET du MAIRE

03 – VOYAGE OFFICIEL DES 35 ANS DE JUMELAGE entre HAREN (Ems) et VLAGTWEDDE (PAYS-BAS) : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au COMITE de JUMELAGE

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

05 - PERSONNEL COMMUNAL – RETRAIT de DEUX DELIBERATIONS CONCERNANT la CREATION d'un POSTE de DIRECTEUR des SERVICES TECHNIQUES CONTRACTUEL et la CREATION d'un POSTE de JURISTE CONTRACTUEL

II-4 – DIRECTION des FINANCES

06 – FONDS de SOLIDARITE des COMMUNES de la REGION ILE de FRANCE – RAPPORT d’UTILISATION du FSRIF 2006

II-5 – DIRECTION de l’URBANISME et ENVIRONNEMENT

07 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la VERSION DEFINITIVE du PROJET de PROTOCOLE de l’OPERATION d’INTERET NATIONAL SEINE-AVAL

08 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur les DISPOSITIONS de l’ARRETE PREFECTORAL n° 07-067/DDD du 7 MAI 2007 RELATIF à l’AUTORISATION, au TITRE des ARTICLES L.214-1 à L.214-6 du CODE de l’ENVIRONNEMENT, des REJETS de la STATION d’EPURATION SEINE-AVAL sur le TERRITOIRE des COMMUNES d’ACHERES, CONFLANS-SAINT-HONORINE, la FRETTE-SUR-SEINE et SAINT-GERMAIN-en-LAYE

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PLAN de STATIONNEMENT TRANSMIS par le PORT AUTONOME de PARIS

10 - SUBVENTION à l’ASSOCIATION « ORGANE de SAUVETAGE ECOLOGIQUE »

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE par la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE SUITE au SINISTRE de la PISCINE SITUEE sur la COMMUNE d’ANDRESY.

12 – ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et des REFECTOIRES du GROUPE SCOLAIRE des CHARVAUX – MODIFICATION LOT If

II-7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la « SOCIETE DE SECOURS aux FAMILLES des MARINS FRANÇAIS NAUFRAGES »

II-8– DIRECTION SPORTS/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

14 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les ADHESIONS et les CONCERTS SAISON 2007/2008

15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l’ASSOCIATION ANDRESY CYCLO

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d’ANDRESY

II-9- DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2006-2007

II -10 – DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

18 - SIGNATURE d'une « CHARTE QUALITE pour la RESTAURATION »

III - DIVERS

19 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Subvention versée à l'AJAK par M. CARDO, Député-Maire de Chanteloup-les-Vignes.
- Les Magnolias

Monsieur BROUSSARD souhaite faire un point sur l'évolution de la délinquance sur Andrésy.

Madame MUNERET souhaite faire un point sur la Charte Couleur et distribuer en avant première le dépliant promis.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il n’aura pas de communication sur la Communauté de Communes des deux Rives de la Seine. Le compte rendu est sur le site, il n’y avait pas de point majeur concernant spécifiquement Andrésey.

Madame CHATEAU demande à être avertie des dates des Conseils Communautaires, la semaine précédant la réunion.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une CONVENTION à la MISE à DISPOSITION d’un AGENT du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE pour une MISSION d’ASSISTANCE à l’ARCHIVAGE au SEIN de la COMMUNE d’ANDRESY (15/06/07)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de France – 15 RUE BOILEAU – BP 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX REPRESENTE PAR SON PRESIDENT DANIEL MERTIAN de MULLER pour l’ASSISTANCE TECHNIQUE dans l’INSTRUCTION des DEMANDES d’ALLOCATION pour PERTE d’EMPLOI (27/03/07).

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d’ENGAGEMENT avec la Société SYNTHESOL – DOMAINE de MONTGRIFFON RD 909 – 95270 LUZARCHES pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – MARCHE de MAINTENANCE des JEUX pour ENFANTS. (15/05/07)

DECISION de SIGNER un ACTE d’ENGAGEMENT avec la Société DELAGRAVE SA – 15 RUE SOUFFLOT – 75240 PARIS CEDEX 05 pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de FOURNITURE de MOBILIER SCOLAIRE et RESTAURATION. (11/06/07)

DECISION de SIGNER un ACTE d’ENGAGEMENT avec la Société ESSEMES SERVICES – LIEUDIT ENTRE DEUX VILLES – 02270 SONS ET RONCHERES – REPRESENTEE par PATRICK BATOUCHE pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – MARCHE de MAINTENANCE des INSTALLATIONS de DESENFUMAGE des BATIMENTS COMMUNAUX.(18/06/07)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de VENTE avec la SOCIETE La DAME d'ATOURS – RUELLE ANTOINE CRISTAL – 49730 TURQUANT – REPRESENTEE par Nathalie HARRAN pour une EXPOSITION de COSTUMES sur MANNEQUINS les 1,2 et 3 JUIN 2007 à l'occasion de la FETE DE LA VILLE – HALL de l'ESPACE JULIEN GREEN à ANDRESY. (17/04/07)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la SOCIETE SARL PIMIENTA MUSIC – 4 RUE DU COLOMBIER – 78920 ECQUEVILLY – REPRESENTEE par MONSIEUR AMAZOUZ en QUALITE de CO-PRODUCTEUR et MONSIEUR FABRICE GRUJON en QUALITE de CO-PRODUCTEUR pour le SPECTACLE en PLEIN AIR du GROUPE TORNAOD le 02 JUIN 2007, devant la SALLE JULIEN GREEN. (21/05/07)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION avec l'ASSOCIATION ACIDU – 34 RUE GASTON LAURIAU – 93512 MONTREUIL CEDEX – REPRESENTEE par MONSIEUR ALAIN VENDEVILLE pour 3 REPRESENTATIONS du SPECTACLE « LES PILLEURS de CALINS » le DIMANCHE 03 JUIN 2007, BOULEVARD NOEL MARC – PARKING ESPACE JULIEN GREEN et MARCHÉ COUVERT d'ANDRESY. (14 /05/07)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION avec la SARL TS3 – 62-64 BOULEVARD PEREIRE – 75017 PARIS – REPRESENTEE par MONSIEUR THIERRY SUC pour le SPECTACLE « PIERRE GUIMARD » le SAMEDI 28 AVRIL 2007 à l'ESPACE JULIEN GREEN à ANDRESY.(09/03/07)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec la SOCIETE « BODONI » - 6 RUE DEGUERRY – 75011 PARIS – REPRESENTEE par MADAME NADIA DANIEL pour l'EXPOSITION « LES PAQUEBOTS » du 04 JUIN 2007 au 18 JUIN 2007 à la BIBLIOTHEQUE SAINT EXUPERY à ANDRESY. (03/05/07)

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

DECISION de SIGNER un AVENANT à la REGIE d'AVANCES : ANIMATION JEUNESSE et de METTRE EN PLACE la POSSIBILITE de REGLEMENT par CARTE BLEUE CONCERNANT

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2007

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire

Madame CHATEAU fait remarquer que le Procès Verbal mis en ligne sur le site de la Ville n'a pas encore été voté, et qu'il faut avoir la démarche de consulter le Procès Verbal suivant pour y relever les corrections apportées au précédent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on ne corrige jamais le Procès Verbal du précédent Conseil Municipal, mais que l’on y apporte les corrections sur le Procès Verbal du suivant.
Monsieur RIBAUT – Maire ne souhaite pas changer la procédure.

Madame CHATEAU dit que dans l’ensemble il faut reprendre les compte-rendus.

Monsieur FAIST indique que, comme dans la version papier, celle qui est affichée sur le site internet est celle qui est proposée au Conseil Municipal suivant et que toute autre procédure retarderait la mise en ligne de plus d’un mois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il prend bonne note de cette remarque, mais dit qu’il faudrait modifier tout le système, et cela donnerait des informations bien trop tardives de son point de vue. Il est mieux que les Andrésiens soient tout de suite informés par le compte rendu du Conseil Municipal dès qu’il est validé.

Monsieur GRANIER relève une erreur dans les votes du Compte Administratif.

Madame MUNERET confirme.

Il y a lieu de rectifier l’ensemble des votes pour le Compte Administratif comme suit :

Page 18, page 19, page 20, vote du Budget Principal (Procès Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2007) :

VOTE

MAJORITE 24 VOIX POUR
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant un pouvoir)

OPPOSITION 03 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE

Page 24 , page 25, page 26, page 27, vote du Compte Administratif par Chapitre (Procès Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2007)

VOTE

MAJORITE 24 VOIX POUR
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant un pouvoir)

OPPOSITION 03 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE

Après ces modifications, le procès verbal est adopté par :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

02 – MANDAT de MAIRE-ADJOINT de MONSIEUR MICHEL MARQUE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire s'adresse à l'Assemblée : « Après avoir pris la décision par arrêté du 19 juin 2007, de retirer la délégation confiée à notre collègue Michel MARQUE, le Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil Municipal à se prononcer, individuellement et à bulletin secret, sur son maintien dans son titre d'Adjoint au Maire. Cette décision découle d'une perte de confiance et du besoin impératif de conserver au Bureau Municipal, organe exécutif de la Ville, son unité et sa cohérence.

J'ai voulu, également par cette décision, privilégier la bonne marche de l'Administration Communale en agissant dans la clarté et dans la transparence, vis-à-vis des Agents municipaux, et vis-à-vis des Andrésiens.

J'ai tout fait pour éviter cette décision qui humainement me touche beaucoup, mais je suis dans l'obligation de vous poser la question suivante :

Souhaitez-vous maintenir Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ? »

Monsieur GRANIER demande ce que Monsieur RIBAUT – Maire entend par perte de confiance.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que compte tenu des comportements, des options et des paroles qui ont eu lieu durant ces derniers mois, la confiance qu'il avait donnée à Monsieur Michel MARQUE en lui faisant délégation d'une partie de ses prérogatives n'est plus possible. Il précise que cela ne concerne, en aucun cas le plan humain mais uniquement son travail d'adjoint.

Madame CHATEAU informe l'Assemblée que l'opposition ne participera pas au vote, car il s'agit d'un problème qui concerne la majorité, et précise qu'elle n'a pas les tenants et aboutissants pour juger.

Monsieur RIBAUT – Maire en prend bonne note et demande à Monsieur MARQUE s'il souhaite intervenir.

Monsieur MARQUE répond qu'il prend acte de ce qui va être prononcé par la suite et qu'il regrette cette décision, car il ne la comprend pas. De plus, s'il s'agit d'une raison politique, le MODEM étant un parti du Centre, il ne s'agit pas d'un parti d'opposition. Monsieur MARQUE dit qu'il a toujours respecté la charte de la majorité municipale, et n'a jamais enfreint quoi que ce soit pendant 6 ans. Monsieur MARQUE dit que maintenant Monsieur RIBAUT – Maire considère qu'il est dans l'opposition, et qu'en restant MODEM, il ne doit plus être dans la lignée de la majorité municipale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'expression du MODEM est une expression qui se respecte, qui sur un plan national ne concerne absolument pas Andrésey et la gestion municipale. Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce n'est pas à ce niveau là que se passe la perte de confiance.

Monsieur MARQUE ne souhaite pas épiloguer sur le sujet, mais précise que quand on lui écrit pour lui demander si ses électeurs ne sont pas appelés à voter Monsieur CARDO, sa délégation lui est retirée. Monsieur MARQUE suppose que la sanction arrive après, si ce n'est pas une raison politique, il se demande ce que c'est d'autre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est lié à la gestion de la Collectivité et à la cohérence de la majorité municipale.

Monsieur MARQUE répond qu'il se considère toujours dans la majorité municipale, et précise qu'il est quand même MODEM et qu'il le restera. Il a été élu sur une liste d'union UDF et pensait rester sur cette liste d'union. Il précise qu'il n'a pas appelé à voter contre Monsieur RIBAUT – Maire, mais qu'il a appelé à voter contre un Maire voisin.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si quelqu'un d'autre veut s'exprimer, et passe la parole à Madame DELOUZE-WOLFF.

Madame DELOUZE-WOLFF explique le déroulement du vote.

Madame DELOUZE-WOLFF rappelle que le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT, ce dans le respect du parallélisme des formes. En effet, la désignation ayant été faite au scrutin secret, le maintien au rang d'Adjoint au Maire doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Rappelant que le Monsieur Le Maire et les Adjointes ont été élus à bulletin secret.

Madame DELOUZE-WOLFF rappelle la question posée :

« Souhaitez-vous maintenir Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ? »

- Si vous le souhaitez, vous voterez OUI
- Si vous ne le souhaitez pas vous voterez NON

Madame DELOUZE-WOLFF propose de nommer 2 élus pour procéder au dépouillement, le plus âgé (Monsieur BELLEMIN) et le plus jeune (Monsieur PINOY). L'Assemblée délibérante se prononce à l'unanimité d'accord sur cette proposition.

Madame DELOUZE-WOLFF annonce que le vote va débiter, les bulletins étant à prendre avant de passer dans l'isoloir, en procédant par ordre de passage.

Madame DELOUZE-WOLFF demande à Monsieur BELLEMIN et Monsieur PINOY de venir se présenter à la table où se trouve l'urne.

Les opérations de vote étant terminées, Monsieur BELLEMIN annonce les résultats :

- 27 conseillers ont pris part au vote
- Aucun bulletin n'est revenu blanc ou nul
- 3 voix pour le maintien de Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint
- 24 voix pour le non maintien de Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de la délibération à laquelle le paragraphe n°3 a été rajouté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 juin 2007, avec effet au 22 juin 2007, il a retiré ses délégations à Monsieur Michel MARQUE.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci précise dans son alinéa 3 : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, ce dans le respect du parallélisme des formes. En effet, la désignation ayant été faite au scrutin secret, le maintien au rang d'Adjoint au Maire doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juin 2007, portant retrait de ses délégations à Monsieur Michel MARQUE avec effet au 22 juin 2007.

Considérant l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'Adjoint de Monsieur Michel MARQUE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir procédé aux obligations électorales correspondantes :

Nombre de Conseillers présents ou représentés :	29
Ont refusé de prendre part au vote :	02
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de blancs et nuls :	0

Nombre de voix pour le maintien de Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint : 03

Nombre de voix pour le non maintien de Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint : 24

DECIDE

Article 1 : de ne pas maintenir Monsieur Michel MARQUE dans ses fonctions d'Adjoint.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

II-2- CABINET du MAIRE

03 – VOYAGE OFFICIEL DES 35 ANS DE JUMELAGE entre HAREN (Ems) et VLAGTWEDDE (PAYS-BAS) : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au COMITE de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce voyage s'est déroulé du 21 au 24 juin 2007 et avait pour but de réunir les Maires et les Comités de Jumelages des différentes villes, autour des 35 ans de jumelages entre HAREN (Ems) et VLAGTWEDDE(PAYS-BAS) et pour le 1150^{ème} anniversaire du hameau de SELLINGEN qui fait partie de la ville de VLAGTWEDDE.

Ce voyage a été très amical avec un accueil chaleureux et productif aux dires de tous avec une forte volonté de travailler ensemble, et avec une évolution extrêmement positive en ce qui concerne le Maire de VLAGTWEDDE de développer nos jumelages Européens.

Des programmes ont été élaborés pour l'année 2008 et Monsieur RIBAUT – Maire informe l'Assemblée, qu'il a invité les Maires de l'ensemble des villes jumelées, y compris KORGOM, si Monsieur GRANIER en est d'accord, pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage de HAREN (Ems) avec Andrésy, 1^{er} jumelage réalisé par la Ville d'Andrésy.

A ce titre, 2008 sera l'année de l'Allemagne à Andrésy.

Madame CHATEAU fait remarquer que le mot subvention exceptionnelle la gêne un peu et qu'il s'agit en fait d'un remboursement de dépenses en fin de compte.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Comité de Jumelage étant une association, c'est la démarche qui a été utilisée lors de tout voyage avec délégation officielle et que c'est le terme qui doit être utilisé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 avril 2007, il avait précisé que seraient pris en compte les frais pour quatre élus représentant la délégation officielle de la Ville. A ce voyage ont participé en fait trois élus et la Directrice Générale des Services.

Il propose que sur les 170 euros par personne, coût du voyage annoncé par le Comité de Jumelage, la Ville contribuera seulement au coût du transport par autocar. Ce coût est de 116 euros par personne, le reste des frais étant pris en charge par chacune des personnes concernées.

Il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 464 euros au Comité de Jumelage d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les anciens postes après avis du CTP seront supprimés. Cette décision n'entraîne aucune création de nouveaux postes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} Juillet 2007 de :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 3 Postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 4 Postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- 3 Postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 6 Postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe
- 1 Poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Poste de Puéricultrice Cadre de santé

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Grade : Attaché Principal:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe:

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 8

Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique de 1^{ère} Classe:

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 7

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

Filière Sociale

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 9

Grade : Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emplois des Puéricultrices Cadre de santé

Grade : Puéricultrice Cadre de santé

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Auxiliaires Territoriaux de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

05 - PERSONNEL COMMUNAL – RETRAIT de DEUX DELIBERATIONS CONCERNANT la CREATION d'un POSTE de DIRECTEUR des SERVICES TECHNIQUES CONTRACTUEL et la CREATION d'un POSTE de JURISTE CONTRACTUEL

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF

Madame DELOUZE-WOLFF informe en préambule que ces deux postes sont aujourd'hui pourvus par des contractuels : l'un sur un poste d'ingénieur et l'autre sur un poste d'Attaché, avec des contrats d'un an.

DELIBERATION

En effet, la Sous-Préfecture indique que l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques ne peut pas être créé pour un non titulaire.

De même, le poste de Juriste est un poste pouvant être occupé par un Attaché Territorial, il n'est pas nécessaire de créer ce type d'emploi sur une base contractuelle.

Aussi il est proposé à l'Assemblée de retirer ces deux délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n°5 du 1^{er} février 2007 relative à la création d'un poste de Directeur des Services Techniques contractuel, et n°6 du 1^{er} février 2007 relative à la création d'un poste de Juriste contractuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : de retirer les délibérations n° 5 et n° 6 du 1^{er} février 2007, concernant la création d'un poste de Directeur des Services Techniques contractuel et la création d'un poste de Juriste contractuel.

II-4 – DIRECTION des FINANCES

**06 – FONDS de SOLIDARITE des COMMUNES de la REGION ILE de FRANCE –
RAPPORT d'UTILISATION du FSRIF 2006**

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de la même chose, que ce qui a été fait il y a 2 mois environ sur le Fonds de Solidarité de 2005, il s'agit d'indiquer à la Région l'utilisation faite des 200 985 € que la Ville a perçus.

Il y avait un montant d'investissement supérieur à l'utilisation de ce fonds, qui diminue de moitié tous les ans, du fait que la Ville d'Andrésy n'est plus la 122^{ème} commune la plus pauvre d'Ile-de-France et du fait de l'amélioration du potentiel fiscal de la Ville grâce à l'amélioration de la taxe professionnelle de l'Intercommunalité.

Monsieur FAIST précise que la Commission des Finances a choisi de privilégier les investissements scolaires dans le tableau indiquant l'utilisation des fonds.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a perçu, au titre de l'exercice 2006, 200 985 euros du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 prévoit notamment l'établissement d'un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu le tableau chiffré, ci-annexé, récapitulant les actions entreprises dans le cadre de l'utilisation de la dotation concernant la mise en œuvre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article Unique : donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport joint en annexe, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour 2006, d'un montant de 200 985 euros.

DEPARTEMENT : YVELINES
 RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF VERSE EN 2006 A LA COMMUNE D'ANDRESY
 MONTANT DU FSRIF 2006 : 200 985 €

Nature des actions de développement social urbain	Actions mises en œuvre	Localisation	Financement				Part relative au FSRIF
			FSRIF	Budget communal	Subvention départementale	Montant global	
Les actions d'équipement							
- opérations liées à l'habitat							
	Rénovation	Ecoles Denouval et Marottes			2 544,00 €	38 682,00 €	
	Désamiantage	Ecoles le Parc et Denouval			1 800,00 €	19 445,00 €	
	Remplacement des menuiseries extérieures	Ecoles Denouval et Marottes			5 906,00 €	39 376,00 €	
	Réhabilitation	Bibliothèque				31 972,00 €	
	Equipement écoles	Mobilier scolaire et restauration scolaire				58 654,04 €	
	Eclairage public	Contre-allée Fin d'Oise				77 915,00 €	
Les actions d'accompagnement social							
- insertion sociale et prof.							
- formation et information							
- prévention de la délinquance							
- animation sportive et culturelle							
- autres							
TOTAL			200 985,00 €	54 809,04 €	10 250,00 €	266 044,04 €	76%

II-5 – DIRECTION de l'URBANISME et ENVIRONNEMENT

07 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la VERSION DEFINITIVE du PROJET de PROTOCOLE de l'OPERATION d'INTERET NATIONAL SEINE-AVAL

Rapporteur : Madame MUNERET

Madame MUNERET propose une légère modification du protocole, en remplaçant les termes « la création du Pont d'Achères », par « le franchissement de la Seine à Achères ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise en effet qu'il ne souhaite pas prendre position sur la création obligatoire d'un pont à Achères. Il évoque la solution d'un partage de la solution de franchissement en sous fluvial, qui fait partie de la décision du Ministre sur l'A104, par la liaison départementale et autoroutière et rappelle, qu'il est intervenu à ce titre à l'Assemblée Départementale.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il manque un document d'après l'article de la délibération : « après en avoir délibéré le conseil Municipal exprime son adhésion au protocole de l'Opération d'Intérêt National de Seine-Aval, qui sera joint à la présente délibération ».

Madame MUNERET répond que le protocole sera bien entendu joint à la délibération lors de son envoi en Préfecture. Elle précise que ce que reçoivent les Conseillers pour la préparation du Conseil Municipal sont des « projets » de délibérations et que le projet de délibération reçu par les Conseillers Municipaux mentionnait que le projet de protocole de l'OIN était consultable en Direction Générale.

Madame MUNERET donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la demande du Préfet, le Conseil Municipal du 1^{er} Février 2007 a donné son avis sur le projet de périmètre juridique de l'OIN (Opération d'Intérêt National), ainsi que sur le périmètre provisoire de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui lui est lié. Cet avis était assorti de réserves et remarques concernant certaines limites à adapter en fonction du PLU (Plan Local d'Urbanisme), des particularités physiques du territoire communal ou de projets à venir.

Le 21 mars 2007, le Préfet de Région a organisé une réunion du comité de pilotage au cours de laquelle l'information a été donnée sur les projets de décrets de modification des statuts de l'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine-Aval) et de définition des périmètres juridiques d'OIN. Ceux-ci ont été publiés au Journal Officiel. Au cours de cette réunion, il a été expliqué que compte tenu du nombre important de communes et intercommunalités concernées, ce protocole serait soumis à la seule signature du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

Par courrier du 16 mai 2007, le Préfet de Région a transmis à la Mairie le projet de protocole définitif auquel ont été apportées les modifications demandées par les collectivités concernées. Il est demandé à leurs Conseils respectifs de délibérer.

Le projet de protocole développe les objectifs communs, les orientations, les moyens mis en œuvre, les fonds mobilisés, les outils mis en place (EPAMSA, AUDAS, EPFY, Conseil

Général, STADEY, l'Etat, la Préfecture, la DRE, les collectivités locales et les intercommunalités), la répartition de leurs compétences et leur mode de fonctionnement avec la mise en place d'un Comité de Pilotage.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le Code l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2007-776 du 10 mai 2007 modifiant le décret n° 96-325 modifié du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval,

Considérant que le choix de l'OIN constitue un engagement collectif et de long terme des acteurs en faveur du développement et du renouveau du territoire de Seine-Aval pour qu'il retrouve une attractivité à l'échelle régionale,

Considérant qu'il est d'intérêt collectif de concentrer sur ce territoire des projets de développement afin de lui faire jouer un rôle économique et résidentiel de premier plan,

Considérant que les grands principes guidant l'action à venir énoncés dans le protocole sont de nature à permettre une véritable transformation de l'image et de l'attractivité du territoire,

Considérant que la réussite du développement repose en premier lieu sur la volonté de tous les acteurs, (Communes, Intercommunalités, Conseil Général, Conseil Régional, Etat),

Considérant que le protocole pose les bases d'une gouvernance fédérant l'ensemble des acteurs, à la suite des réunions qui se sont tenues les 10 janvier 2006, 23 mai 2006, 29 septembre 2006, 7 février 2007 et 21 mars 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1 : d'exprimer son adhésion au protocole de l'Opération d'Intérêt National de Seine-Aval, qui sera joint à la présente délibération

Article 2 : propose que soient modifiés les termes suivants du protocole « de la création du Pont d'Achères » par « le franchissement de la Seine à Achères ».

08 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur les DISPOSITIONS de l'ARRETE PREFECTORAL n° 07-067/DDD du 7 MAI 2007 RELATIF à l'AUTORISATION, au TITRE des ARTICLES L.214-1 à L.214-6 du CODE de l'ENVIRONNEMENT, des REJETS de la STATION d'EPURATION SEINE-AVAL sur le TERRITOIRE des COMMUNES d'ACHERES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, la FRETTE-SUR-SEINE et SAINT-GERMAIN-en-LAYE

Rapporteur : Madame MUNERET

Madame MUNERET donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, du 5 janvier 2004 au 4 février 2004, s'est déroulée une enquête publique type Bouchardeau et un dossier de demande d'autorisation de l'usine d'épuration Seine-Aval au titre de la loi sur l'eau pour « l'extension de l'unité de clarifloculation et la réalisation d'une unité de nitrification par cultures fixées ». Y étaient exposées les conditions de rejet en Seine des effluents. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 janvier 2004, tout en regrettant les délais très courts pour étudier ce dossier, à émis un avis favorable sous réserves, parmi lesquelles :

- Faire des mesures ultérieures de la qualité de l'eau en amont et en aval des rejets,
- Prévoir des compensations à l'expansion des crues pour chacun des aménagements projetés,
- Prendre en compte le traitement des odeurs.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ont été transmis en Préfecture le 19 mars 2004. Dès leur réception, le 22 mars 2004, ils ont été mis à la disposition du public à la Mairie-Annexe.

Par courrier du 10 mai 2004, reçu en Mairie le 22 mai, Monsieur le Préfet a transmis l'arrêté concernant ce dossier, demandé son affichage et demandé la présentation des dispositions de son arrêté au membre du Conseil Municipal.

Sont donc autorisés par l'arrêté préfectoral :

- « *Des prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrages souterrains dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé d'une capacité totale maximale des installations de prélèvement supérieure ou égale à 80 m³/h : autorisation ;*
- *Rejets des eaux superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25% du débit : autorisation ;*
- *Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite supérieure ou égale à 1 000 m² : autorisation ;*
- *Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO₅ : autorisation ;*
- *Déversoirs d'orage situé sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO₅ : autorisation.*

La présente autorisation porte sur les installations d'épuration existantes et leurs évolutions à horizons fin 2005 et 2007 ainsi que sur la prise en compte des objectifs ultérieurs de traitement dans le cadre de la refonte de la station.

Le présent arrêté régleme nte notamment les unités de traitement de nitrification-dénitrification et édicte également dans son article 9 les prescriptions complémentaires qui permettront de réduire les nuisances olfactives et sonores. »

La réserve exprimée par le Conseil Municipal d'Andrésy relative aux nuisances olfactives a donc été reprise par l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral rappelle également les conditions générales d'exploitation des installations. Y figurent les diverses dispositions, conditions et prescriptions pour la réalisation de ces ouvrages et pour le fonctionnement des installations. Y sont envisagés les seuils à ne pas dépasser en fonction de la météorologie et les procédures à appliquer en cas de dysfonctionnement.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies concernées. A Andrésy, l'Arrêté Préfectoral a été affiché en Mairie-Annexe le 29 mai 2007.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le Val d'Oise et les Yvelines.

L'arrêté préfectoral, extrêmement détaillé semble avoir envisagé l'ensemble des situations qui peuvent se présenter et les moyens mis en œuvre pour remédier, autant que faire se peut, aux nuisances que pourrait produire un tel équipement.

Il convient donc de prendre acte de cet arrêté.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 07/11/2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 janvier 2004 au 4 février 2004, relative à la demande présentée par le pétitionnaire à l'effet d'être autorisé à rejeter les effluents de la station d'épuration Seine-Aval à Achères dans la Seine,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 07-067/DDD du 7 mai 2007, relatif à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, des rejets de la station d'épuration Seine-Aval sur le territoire des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, la Frette-sur-Seine et Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 18 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article unique: de prendre acte de l'Arrêté Préfectoral n° 07-067/DDD du 7 mai 2007, relatif à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, des rejets de la station d'épuration Seine-Aval sur le territoire des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, la Frette-sur-Seine et Saint-Germain-en-Laye.

09 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PLAN de STATIONNEMENT TRANSMIS par le PORT AUTONOME de PARIS

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN

Monsieur LEMPEREUR de SAINT PIERRE rejoint l'Assemblée à 21 h 35.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'en faisant la relecture des attendus de cette délibération, il est question d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois, il s'agit donc de bateaux logements en général et non pas de bateaux de croisière ou de bateaux marchands, de péniches qui naviguent et qui font du commerce, compte tenu de ce qui existe ailleurs, pour le moment et en l'état de nos quais, Monsieur FAIST est opposé à une autorisation pour des bateaux logements.

Monsieur BELLEMIN précise que l'emplacement du Port Autonome de Paris, n'a rien à voir avec les autres emplacements qui sont gérés par VNF. VNF soumettra ultérieurement un plan d'occupation des autres bateaux, il s'agit des bateaux d'activité. Le Port Autonome s'occupe des bateaux d'activité. Monsieur BELLEMIN rappelle que le bateau en question au PK 72, sert de tourisme et de transport de voyageurs.

Monsieur FAIST précise que l'on parle des endroits de stationnement et non des endroits de navigation, alors que VNF gère le domaine navigable, les écluses, les canaux et les chenaux.

Monsieur BELLEMIN précise que la partie navigable comprend les bateaux logements.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de rajouter dans l'article unique : « uniquement pour les bateaux d'activité ».

Monsieur BELLEMIN aurait souhaité avoir une approche exhaustive de la situation des bateaux sur la Seine, mais les 2 établissements ne se coordonnent pas : le Port Autonome de Paris consulte la ville d'Andrézy qui doit attendre 2 mois pour que VNF soumette sa demande.

Monsieur BELLEMIN donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par courrier en date du 5 avril 2007, le Port Autonome de Paris a envoyé une photo aérienne sur laquelle étaient reportées les

différentes zones d'occupation du domaine fluvial, afin de la soumettre pour avis au Conseil Municipal.

En effet, « les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones.

En dehors des zones ainsi délimitées, aucune occupation supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peut être autorisée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux, navires, engins flottants ou établissements flottants nécessaires à l'entretien ou à la conservation du domaine public fluvial ou à la sécurité de la navigation fluviale. »

« Dans les zones ainsi délimitées, les impératifs tirés des intérêts de la navigation, de l'affectation ou de la conservation du domaine public fluvial ne s'opposent pas à la délivrance de nouvelles autorisations par le gestionnaire de ce domaine. »

Tant que le Maire n'a pas donné son accord à la délimitation des zones, le Port Autonome de Paris est

- *« dans l'obligation de facturer aux occupants sans titre, y compris ceux dont la situation est susceptible d'être régularisée, une indemnité d'occupation qui, depuis la loi du 30 décembre 2006, est désormais majorée de 100% par rapport à la redevance des occupants autorisés (art. L2125-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), sans préjudice de la répression des contraventions de grande voirie (art. L.2123-9 et L.2132-27 du même code).*
- *Dans l'impossibilité de délivrer de nouvelles autorisations ».*

Compte-tenu des indications reportées sur cette photo aérienne, des explications ont été demandées. Il s'est avéré que l'emplacement désigné pour le stationnement de longue durée était erroné, celui-ci figurant devant l'espace Saint-Exupéry, alors que le seul emplacement de longue durée d'Andrésy est situé au PK 72 (Point Kilométrique), près du début de l'avenue de Fin d'Oise, à l'endroit où deux gros tubes sont fichés en Seine.

Cet emplacement sert uniquement au stationnement du bateau de croisière fluviale dont l'embarquement des passagers se fait à Conflans-Sainte-Honorine.

Le Port Autonome de Paris a transmis le plan rectifié par courrier du 7 mai 2007, demandant son approbation dans un délai de deux mois.

Il est rappelé que le Port Autonome de Paris gère les zones de stationnement des péniches et bateaux ainsi que les bras morts, alors que le domaine navigable, avec les écluses, les canaux et les chenaux est géré par Voies Navigables de France.

Ne sont donc pas concernées les zones de stationnement sur l'Oise ou sur la rive gauche de la Seine.

La Commune d'Andrésy ayant retranscrit dans son PLU sa volonté d'encourager toutes les activités en relation avec le fleuve, il semble que cette proposition de zone de stationnement qui entérine la fonction actuelle sans apporter de nuisances, participe à cette orientation.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le plan proposé par le Port Autonome de Paris par courrier du 7 mai 2007,

Considérant qu'Andrésy souhaite favoriser les activités en relation avec le fleuve,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement du 18 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITE 26 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
OPPOSITION 02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable sur le plan transmis par le Port Autonome de Paris par courrier du 7 mai 2007, indiquant la zone d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois prévue au PK 72, uniquement pour les bateaux d'activité.

10 - SUBVENTION à l'ASSOCIATION « ORGANE de SAUVETAGE ECOLOGIQUE »

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN

Monsieur BELLEMIN précise que l'Association OSE n'est pas Andrésienne, ni Yvelinoise et souhaite que dans la prochaine opération, les Andrésiens et les Yvelinois s'associent à ce travail pénible et délicat.

Monsieur RIBAUT- Maire précise que la prochaine opération doit avoir lieu le 23 septembre 2007 (à confirmer).

Monsieur BELLEMIN donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 25 février dernier, les bénévoles de l'association OSE (Organe de Sauvetage Ecologique) ont réalisé une opération exceptionnelle de nettoyage des berges du bras secondaire de la Seine à Andrésy.

Cette journée a permis d'enlever 3 tonnes de déchets sur 500 mètres linéaires de berges permettant ainsi d'embellir nos rives. Cette opération a été très profitable pour Andrésy.

Une nouvelle opération de nettoyage des berges de la Seine sera organisée à nouveau fin septembre 2007.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Organe de Sauvetage Ecologique » d'un montant de 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Organe de Sauvetage Ecologique » - 107 rue de Reuilly 75012 PARIS.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE par la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE SUITE au SINISTRE de la PISCINE SITUEE sur la COMMUNE d'ANDRESY.
Rapporteur : Madame MUNERET

Madame CHATEAU demande un plan de ce qui va être fait, par rapport à la réhabilitation définitive de la piscine.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que pour la réhabilitation définitive, pour le moment, le plan de base est la reconstruction en l'état, avec une zone sanitaire et un accueil revu et corrigé, plus fonctionnel et plus accueillant.

Monsieur RIBAUT – Maire annonce que le maître d'œuvre a été choisi ce jour. Il précise qu'un programme option va être étudié avec l'adjonction d'un bassin pour les enfants afin de dégager un bassin pour adultes.

La Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine a donné son accord de principe sous réserve d'estimation des coûts et de capacité à financer cette option, entre autre par le remboursement des assurances, non encore connu pour la réhabilitation définitive.

Monsieur RIBAULT – Maire tient à remercier Madame RAFFIN – Directrice Générale des Services, la Responsable Juridique et les Services concernés pour leur implication dans ce dossier.

Madame CHATEAU demande pourquoi la piscine a été vidangée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il s’agit de l’entretien courant, la piscine étant vidée 2 fois par an et qu’il vaut mieux en profiter pour le faire actuellement.

Madame MUNERET donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire a déjà exprimé sa volonté de remettre en fonctionnement le plus rapidement possible la piscine, suite au sinistre survenu courant février 2007, afin d’assurer un service public, aujourd’hui interrompu.

L’objectif calendaire est une réouverture au public fixée en septembre 2007 par l’adjonction d’une construction temporaire d’une durée d’un an qui sera par la suite remplacée par la reconstruction du bâtiment sinistré.

Ces dispositions impliquent le dépôt par la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, qui est désormais compétente, des différentes pièces administratives suivantes :

- Permis de construire pour la mise en place d’une construction modulaire provisoire permettant l’accueil des usagers
- Permis de démolir du bâtiment ayant subi le sinistre
- Permis de construire pour la réhabilitation définitive de la piscine intercommunale
- Déclaration de clôture

Les dépôts de dossiers susvisés demandent au préalable une autorisation de la Mairie d’Andrésy, toujours propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu l’avis favorable de la Commission Travaux du 19 juin 2007,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Des deux Rives de la Seine du 23 avril 2007 concernant le dépôt d’un permis de construire pour l’installation de modulaires aux abords de la piscine d’Andrésy,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine du 23 avril 2007 concernant le dépôt d’un permis de démolir des locaux sinistrés de la piscine d’Andrésy, et du dépôt du permis de construire pour la réalisation du nouveau bâtiment abritant l’accueil et les vestiaires de la piscine,

Considérant la nécessité de remettre au plus vite en état de fonctionnement la piscine intercommunale gérée par la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le dépôt du dossier de permis de construire pour l'installation de modulaires aux abords de la piscine d'Andrésy par la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le dépôt du dossier de permis de démolir des locaux sinistrés de la piscine par la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le dépôt du dossier de permis de construire pour la réalisation du nouveau bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires de la piscine intercommunale par la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le dépôt de déclaration de clôture de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces différents dépôts.

12 – ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et des REFECTOIRES du GROUPE SCOLAIRE des CHARVAUX – MODIFICATION LOT If

Rapporteur : Madame LABOUREY

Madame LABOUREY donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier lui a autorisé à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux de réhabilitation de la cuisine et des réfectoires du groupe scolaire des Charvaux avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres, lors des séances du 24 mai et du 31 mai 2007.

Or, la délibération n° 16 du 31 mai 2007 comporte une erreur matérielle dans les tableaux concernant le montant de l'option du lot If, en effet, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot If du marché à la Société SEGECOB pour un montant de 10 168,40 € HT et 3 152,40 € HT pour l'option.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot If du marché avec cette entreprise pour les montants susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 8 novembre 2005 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2007, du 24 mai 2007 et du 31 mai 2007

Vu le dossier du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la cuisine et des réfectoires du groupe scolaire des Charvaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : dit que l'entreprise retenue pour le lot If « Peinture – Enduits extérieurs » est la Société SEGECOB pour un montant de 10 168,40 € HT et 3 152,40 € HT pour l'option.

Article 2 : précise que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 16 du 31 mai 2007 demeurent inchangées.

II -7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la « SOCIETE DE SECOURS aux FAMILLES des MARINS FRANÇAIS NAUFRAGES »

Rapporteur : Madame de la CROIX

Monsieur RIBAULT – Maire adresse ses remerciements à Monsieur BURY pour la présence de Gérard d'Aboville qui nous a fait partager ses expériences de navigateur solitaire ainsi que celle de député européen et aujourd'hui de Président d'association en charge de la défense de la pêche et des activités nautiques.

Madame de la CROIX donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le mardi 5 juin 2007, la Bibliothèque Municipale a proposé une soirée « Millefeuille sur le zinc » avec le navigateur Gérard d'Aboville, au cours de

laquelle Monsieur d'Aboville a parlé de ses exploits et a évoqué la situation des marins pêcheurs insistant sur les difficultés de ce métier et les risques de mortalité.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à la Société de Secours aux Familles des Marins Français Naufragés d'un montant de 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à la Société de Secours aux Familles des Marins Français Naufragés – 49, rue des Renaudes – 75 017 PARIS

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

II-8- DIRECTION SPORTS/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

14 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les ADHESIONS et les CONCERTS SAISON 2007/2008

Rapporteur : Madame LABOUREY

Madame LABOUREY précise qu'il y a eu une augmentation de 2.25% sur l'adhésion et qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur le tarif des concerts, l'augmentation se faisant tous les 2 ans pour éviter les centimes d'euros.

Monsieur FAIST indique de la commission des finances demande un historique des augmentations sur plusieurs années.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit là d'une politique normale et d'une gestion financière saine.

Madame LABOUREY donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'Andrézy Jeunesse organise des actions tout au long de l'année scolaire 2007/2008. Le Conseil Municipal doit délibérer sur des participations financières qui seront demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

1) Adhésion 2007/2008

Cette adhésion permet aux jeunes andrésien(ne)s de pouvoir fréquenter l'Accueil Jeunes du Centre Louise WEISS et de s'inscrire à toutes les activités du Service. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

2) Tremplin « Musique Amplifiée » 2007

Cette année encore, un tremplin de musique amplifiée sera proposé le samedi 08 décembre 2007. Ouvert à tous les styles, il permettra de découvrir 5 futurs talents venus d'Andrézy et d'ailleurs. Un tarif préférentiel est proposé aux adhérents d'Andrézy Jeunesse.

3) Concert 10 mai 2008

Ce concert permet à tous les andrésien(ne)s de venir écouter, tout près de chez eux et pour une somme modique, un des groupes montants de la scène musicale nationale.

Et toujours en première partie, deux groupes locaux. Un tarif préférentiel est proposé aux adhérents d'Andrézy Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour l'adhésion annuelle et les concerts de la saison 2007/2008

1) Adhésion annuelle 2007/2008

ACTIVITE	ANDRESIEN	NON ANDRESIEN
Adhésion	6.85 euros	13.70 euros

2) Tremplin « Musique Amplifiée », samedi 08 décembre 2007

ACTIVITE	ADHERENT	NON ADHERENT
Entrée Tremplin du 08 décembre 2007	3 euros	5 euros

3) Concert du samedi 10 mai 2008

ACTIVITE	ADHERENT	NON ADHERENT
Entrée Concert du 10 mai 2008	6 euros	8 euros

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRESY CYCLO

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD

Monsieur BROUSSARD donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Andrésy Cyclo a demandé une aide exceptionnelle pour participer à la randonnée Paris-Brest-Paris (1200 km) au mois d'août.

Compte tenu des frais importants engagés et de la représentation d'Andrésy dans cette manifestation, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à cette association pour un montant de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Andrésy Cyclo en date du 17 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Andrésy Cyclo – 3 Avenue de Verdun 78570 ANDRESY

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD

Monsieur BROUSSARD précise que 2 jeunes ont été qualifiés pour les championnats de France qui ont eu lieu à Bourgoin-Jallieu, 1 équipe benjamine à Fougères et la dernière à Draguignan.

Monsieur BROUSSARD fait remarquer les bons résultats obtenus par cette association.

Le Président de l'Association estime les frais engendrés par ces différentes participations à 3466.00 Euros.

Monsieur BROUSSARD donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour participer aux frais de déplacement, engendrés par la qualification de 3 jeunes compétiteurs du Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy en finales nationales.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de 900 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy – 20 sente des Cardinettes 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-9- DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2006-2007

Rapporteur : Madame PERROTO

Madame PERROTO précise qu'il y a 24 enfants d'Andrésy scolarisés hors commune, et Andrésy reçoit 30 enfants d'autres communes, avec prise en charge ou réciprocité.

Madame PERROTO donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par la circulaire du 21 Juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989, le Conseil Municipal a fixé pour les dernières années, à partir du calcul du coût de revient d'un élève, le montant demandé aux communes de résidence dont les élèves fréquentent les écoles publiques d'Andrésy.

Cependant, le coût de revient d'un élève n'étant pas identique d'une commune à l'autre, de nombreux problèmes pratiques sont intervenus.

De ce fait, plusieurs communes des Yvelines se sont concertées par le biais d'une réunion AMDE (Association des Maires Adjointes délégués à l'Enseignement) de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye le 8 Novembre 2006 à Plaisir (l'AMDE propose le maintien des montants actuels pour l'année 2006/2007), ainsi une participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires, à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire.

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 5 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 juin 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article 1 : de fixer à compter de l'année scolaire 2006/2007 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II -10 – DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

18 - SIGNATURE d'une « CHARTE QUALITE pour la RESTAURATION »

Rapporteur : Madame PERROTO

Madame PERROTO rappelle qu'un Groupe de Travail a été constitué dès le début du mandat avec les fédérations de parents d'élèves, des responsables municipaux et des élus. Le GTC est parti sur le constat de la municipalité précédente, qui concluait que les cuisines et les salles de restauration étaient à refaire.

Ainsi le GTC n'a pas refait l'état des lieux mais s'est directement fixé comme objectif la rédaction d'un cahier des charges sur la rénovation des restaurants scolaires. Les conclusions ont été les suivantes :

- refaire les offices avec du matériel adapté
- refaire toutes les salles de restauration
- prévoir des selfs pour les élémentaires
- prévoir un service à table pour les petits en maternelle
- « remunicipaliser » la restauration : auparavant, elle était sous prestation extérieure, désormais elle est sous la conduite d'un responsable municipal – Monsieur DUPONT
- prestation extérieure en liaison froide maîtrisée, le contrat est renouvelable tous les ans.
- Prioriser l'échelonnement des travaux de rénovation, ainsi entre 2002 et 2007 ont été refaits : St Exupéry, Les Marottes, Fin d'Oise, le Groupe Denouval, création du restaurant du Parc, et cet été l'ensemble du Groupe scolaire des Charvaux

- Mener une commission « Menus » (Madame PERROTO remercie Madame GENDRON pour son implication dans cette commission)

Madame PERROTO précise qu'elle souhaitait signer une Charte de Qualité pour engager la Ville à continuer tout ce travail. Cette charte sera signée avec le personnel municipal, les fédérations de parents d'élèves et les élus.

Madame CHATEAU informe que le respect des convictions religieuses n'apparaît pas dans cette charte, et demande si cela a été étudié en GTC.

Madame PERROTO répond que la question s'est posée en GTC, cela engageait aussi d'autres personnes comme les végétariens par exemple. Ces situations sont prises en compte aujourd'hui au cas par cas.

Madame PERROTO donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et de rénovation des restaurants municipaux sur l'ensemble des groupes scolaires andrésiens, qui s'achèvera cet été.

La Ville souhaite officialiser tout le travail effectué dans ce secteur depuis quatre ans en signant une « Charte Qualité pour la restauration ».

Le Groupe de Travail et de Concertation s'est mis d'accord pour finaliser le texte qui viendra conclure officiellement l'aboutissement de cette politique déjà développée sur les actes suivants :

- Mise aux normes « hygiène »
- Favoriser la découverte des produits régionaux
- Proposer régulièrement des formations aux personnels
- Assurer une prestation alimentaire de qualité avec des produits de qualités et frais
- Assurer le meilleur rapport qualité / prix
- Animer une commission « Menus » trimestrielle avec la participation des enfants
- Déterminer les modes de distribution des repas : self pour les élémentaires et service à table pour les maternelles et multi-accueil

La Ville souhaite s'engager officiellement à poursuivre sa politique d'amélioration constante de la restauration collective.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de signer une « Charte Qualité pour la restauration » avec l'Association Nationale des Directeurs de Restaurants Municipaux, reprenant les thèmes sus-évoqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 5 juin 2007,

Vu la réunion du Groupe de Travail et de Concertation en date du 19 juin 2007,

Vu la proposition de « Charte Qualité pour la restauration »,

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche d'amélioration constante de la restauration collective,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la « Charte Qualité pour la restauration ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte avec l'Association Nationale des Directeurs de Restaurants Municipaux.

III - DIVERS

19 – QUESTIONS DIVERSES

Subvention AJAK de l'Assemblée Nationale

Monsieur GRANIER souhaite apporter quelques explications sur l'utilisation d'une éventuelle subvention de l'Assemblée Nationale de 5000 € proposée par Monsieur CARDO, Député - Maire de Chanteloup-les-Vignes, à l'AJAK et couper court à des bruits désobligeants colportés par certaines personnes mal intentionnées.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que lui et ses collègues ne sont pour rien dans ces bruits.

Monsieur GRANIER répond que cela vient en effet d'ailleurs.

Monsieur GRANIER a rencontré Monsieur CARDO, Député-Maire de Chanteloup-les-Vignes, début janvier 2007 à ce sujet et a précisé que cette subvention était pour des frais de fonctionnement : une proposition a été faite se décomposant comme suit :

- Budget entretien des diguettes : 1814 €
- Mission d'étude pour l'amélioration des techniques agraires à KORGOM comprenant l'étude des sols, l'optimisation par l'utilisation de nouveaux outillages, formation aux nouvelles techniques, fabrication de compostes, reboisement, création d'un jardin fruitier Le coût de déplacement est de 3200 € pour 3 personnes (y compris transport aérien, hébergement, transport NIAMEY – KORGOM)

Monsieur GRANIER précise qu'un voyage est organisé du 08 au 29 août 2007, 5 personnes actuellement doivent partir, la subvention sera divisée en fonction du nombre de participants.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il souhaite disposer d'une proposition de projet de coopération décentralisée par an sur les initiatives de l'AJAK. Il voudrait lancer un projet le plus rapidement possible, d'autant plus que les aides déjà obtenues de l'Etat risquent d'être amplifiées par le Conseil Général qui vient de décider d'apporter des aides pour des projets de coopération décentralisée.

Monsieur GRANIER précise que ce voyage va permettre aussi de contrôler les micros-crédits, de démarrer le projet de création d'une banque céréalière, la construction d'un bâtiment et d'étudier les nouveaux matériaux qui pourraient être utilisés sur place.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur GRANIER de proposer un projet d'investissement.

Monsieur GRANIER ajoute qu'il transmet à Monsieur RIBAUT – Maire, le dossier transmis à Monsieur CARDO.

Monsieur GRANIER dit que pour ceux qui colportent et qui doutent : « il est quand même curieux que cela pose problème à certaines personnes, et que pour d'autres associations, l'utilisation de subventions exceptionnelles ne soulève aucun commentaire », de plus en octobre, il fera un compte-rendu du projet de diguettes et de l'utilisation des subventions (les fonds diguettes).

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il serait intéressant de restituer ces informations au Ministère, et remercie Monsieur GRANIER pour son intervention.

Les Magnolias

Madame CHATEAU informe l'Assemblée que le projet pour le futur Téléthon est déjà finalisé, et que lors de la dernière réunion de préparation, Monsieur CARABEUF demandait de se renseigner sur la disponibilité des Magnolias à cette époque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il prendra en compte le besoin Téléthon dans le cadre de l'organisation des travaux aux Magnolias.

Madame CHATEAU demande des informations sur la télévision des Magnolias attendue en début d'année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il avait expliqué pourquoi elle n'avait pas été commandée. Depuis, elle a été commandée. Il va falloir toutefois sécuriser ce matériel (home cinéma, écran plat) afin d'éviter tout vol.

Monsieur RIBAUT – Maire se réjouit de la performance d'avoir pu faire équiper les Magnolias de volets roulants électriques pour l'été, ces investissements ayant été réalisés par LOGIREP, propriétaire des lieux.

Point sur l'évolution de la délinquance à Andrésy

Monsieur RIBAULT – Maire donne la parole à Monsieur BROUSSARD qui souhaite faire un point sur l'évolution de la délinquance à Andrésy.

Comme il l'a dit, il y a quelques semaines lors d'un précédent Conseil Municipal, la situation actuelle est relativement préoccupante. En effet si les chiffres enregistrés en 2006 ont été les meilleurs depuis plusieurs années, confirmant ainsi une baisse régulière, ceux de 2007 nous ramènent globalement, pour l'instant du moins, au niveau de 2005.

Ainsi l'augmentation depuis le début de l'année sur la même période en 2006, serait d'environ 19 % pour la délinquance générale et 11 % pour la délinquance dite de voie publique.

Cette recrudescence est particulièrement sensible dans les domaines suivants :

- les vols avec violence : il y en a eu 10 cette année, contre 3 à la même époque.
- les vols dans les caves (on recherche surtout les vélos).
- les vols dans les véhicules (+ 100% par rapport à la même période l'année dernière).
- les vols de portables dans ou à proximité des établissements scolaires.

Ces diverses infractions sont le fait de délinquants de passage ou d'individus habitants des localités voisines mais aussi d'Andrésiens et pas forcément des jeunes comme le démontre les quelques affaires suivantes :

- dans la nuit du 16 au 17 juin 2007, 6 véhicules ont été incendiés Résidence du Nouveau Parc, et 6 autres ont été plus ou moins endommagés selon les enquêteurs. Il pourrait s'agir d'une vengeance visant le propriétaire de 4 des véhicules incendiés, un suspect domicilié à Sarcelles a été interpellé et placé en garde à vue. L'enquête se poursuit.
- La Police Municipale lors d'un contrôle de vitesse a intercepté Avenue Foch les auteurs de l'agression d'une personne âgée, l'un habite Andrésy, l'autre Maurecourt.
- La Police Municipale a interpellé il y a deux jours et remis au Commissariat, 3 adolescents domiciliés à Andrésy et à Maurecourt alors qu'ils cherchaient à dissimuler près des Tennis des Charvaux un cyclomoteur d'origine suspecte.
- Dans le cadre d'une vaste opération sur l'ensemble de la région parisienne, la Police judiciaire et les gendarmes spécialisés dans la délinquance itinérante des gens du voyage ont arrêté une vingtaine de personnes pour divers délits, dont par exemple des vols importants de métaux, entre autre. Une perquisition a été effectuée Sente des Beaunes, un homme déjà condamné à 3 ans de prison et qui était recherché pour effectuer ses 3 ans de prison, a notamment été arrêté.
- Lors du dernier Conseil, 2 personnes présentes dans le public ont confirmé les craintes qu'elles éprouvaient à l'encontre d'un maniaque sexuel demeurant Résidence de l'Ile de France. Avec Madame DELOUZE-WOLFF, différents responsables ont été réunis dont un médecin psychiatre. L'homme a été interpellé par le Commissariat et puis remis à la disposition des services hospitaliers où il était déjà suivi médicalement.

Du fait de la recrudescence de la délinquance, qui sévit surtout le soir et la nuit, la Police Municipale a modifié dans la mesure du possible ses horaires de présence sur la voie publique.

La Police Nationale est parfaitement sensibilisée à ce problème, et a confirmé une présence accrue, en particulier de la brigade anti-criminalité sur Andrésy.

Monsieur BROUSSARD dit qu'il ne faut pas dramatiser, mais qu'il y a quand même une recrudescence de petits incidents sur Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise, que concernant les voitures incendiées le 16 juin dernier, il s'agissait de la Résidence de la Ferme et non la Résidence du Nouveau Parc.

Monsieur BROUSSARD dit qu'une voiture a été retrouvée incendiée sur les Hauts d'Andrésy. Il précise qu'il s'agit d'une voiture qui a été volée sur Poissy puis incendiée sur la Commune.

Madame CHATEAU remercie Monsieur BROUSSARD pour ces informations.

Point sur la « Charte Couleur » - distribution du dépliant

Monsieur RIBAUT- Maire donne la parole à Madame MUNERET qui commente les documents qui vont être distribués à l'Assemblée. La Charte Couleur mise en œuvre en complément du PLU est opposable. Elle doit être appliquée par les Andrésiens, elle laisse beaucoup de souplesse, tout en permettant une harmonie des différents tons de la Ville, comme cela se fait dans toutes les belles villes à protéger. Monsieur RIBAUT- Maire dit qu'une Charte Couleur était un document indispensable.

Des exemplaires de la Charte Couleur sont distribués à l'Assemblée, ainsi que documents concernant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Madame MUNERET précise que les documents de l'OPAH viennent d'arriver en Mairie Annexe. Une permanence de l'OPAH a démarré hier matin et aura lieu tous les 4^{ème} mercredi de chaque mois, et la plaquette résume les aides que les Andrésiens peuvent avoir.

L'original de la Charte Couleur est en grand format à la Mairie Annexe et peut être consultée par tout pétitionnaire qui a besoin de réaliser un ravalement, repeindre ses volets, faire une clôture. Madame MUNERET avait souhaité que ce document ne soit pas édité en un seul exemplaire, mais puisse être distribué gratuitement aux pétitionnaires qui en feraient la demande lors de leur dépôt de déclaration de travaux ou lors de leur demande de permis de construire.

Ce document de petit format est pratique d'utilisation. Il comprend des conseils, la palette de couleurs des façades et des ponctuels (volets, ferronnerie..). La coloriste qui a aidé à la création de cette Charte Couleur est partie d'éléments existants caractéristiques d'Andrésy, ce qui a permis d'associer aux façades différentes harmonies de couleurs pour fenêtres, volets, ferronnerie, portail etc....

Ce document comprend également un nuancier de couleur et en dernière page les démarches administratives pour une déclaration de travaux ou un dépôt de permis de construire.

Madame MUNERET précise que ce document sera à disposition dès demain matin en Mairie Annexe et qu'il sera prochainement envoyé à tous les Présidents de copropriétés dont nous avons les adresses.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite un bon repos pour ceux qui prennent des vacances et souhaite à Monsieur GRANIER et aux personnes qui l'accompagneront un bon voyage.

Il leur demande d'être ses ambassadeurs pour transmettre ses amitiés à la population de KORGOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 06 juillet 2007

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines